



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0450

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0450

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Anatole France, rue des
Pâquerettes, esplanade
Patrice Chéreau et boulevard
Jacques-Germain Soufflot
du 12/06/2023 au 11/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux va procéder à des travaux de sondage pour le compte du Département pour le projet Tramway T1 rue Anatole France, rue des Pâquerettes, esplanade Patrice Chéreau et boulevard Jacques-Germain Soufflot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation est alternée par feux ou K10 à l'avancement des travaux, rue Anatole France. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue Anatole France au droit des sondages. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation est alternée par feux ou K10 à l'avancement des travaux, rue des Pâquerettes. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 4 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue des Pâquerettes au droit des sondages. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation est alternée par feux ou K10 à l'avancement des travaux, esplanade Patrice Chéreau. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

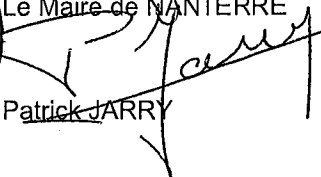
Article 6 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/08/2023, boulevard Jacques-Germain Soufflot à l'angle du boulevard Abdenbi Guémiah, la circulation est interdite sur la voie de droite à l'avancement des travaux. Le dévoiement de la circulation se fera sur la voie de gauche.

Article 7 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux pour information. L'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 8 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Eiffage Génie Civil Réseaux.

Article 10 : Madame Aurélie DAKA (Eiffage Génie Civil Réseaux) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 16 mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Madame Aurélie DAKA (Eiffage Génie Civil Réseaux) aurelie.daka@@eiffage.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication